Simastock

Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Réf. Entime 4235-006-011 / Rév. B / 31.01.2018

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	30/06/2017	M. Deswarte	A. Cardon	M. El Ouafi
B	31/01/2018	M. Deswarte	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi

La présente révision annule et remplace la révision précédente

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

S.A.R.L au capital de 50 000 euros - RCS Lille 411 386 246 - APE 7490B

Sommaire

I INTRODUCTION **3**

II DOCUMENTS DE REFERENCE **4**

III LES CONDITIONS DE TRAVAIL **5**

III.1 Effectifs et horaires 5
III.2 Procédure d'embauche 5
III.3 Formation des salariés 5
III.3.1 Contexte général *5*
III.3.2 Formations spécifiques *6*
III.4 Conception des locaux de travail 6
III.4.1 Aération *6*
III.4.2 Eclairage *6*
III.4.3 Chauffage *7*
III.4.4 Sanitaires *7*
III.4.5 Accessibilité *7*
III.4.6 Prévention *7*

IV LES CONDITIONS DE SECURITE **8**

IV.1 Machines et appareils dangereux 8
IV.2 Travaux 8
IV.3 Equipements de protection 8
IV.4 Contrôles périodiques obligatoires 8
IV.5 Issues de secours 9

Liste des tableaux

Tableau 1 : Formations spécifiques dispensées aux salariés 6

I INTRODUCTION

La présente notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la société Simastock, concernant son projet de réhabilitation du bâtiment 8 de la Française de Mécanique en entrepôt logistique sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau.

Elle a pour but la présentation des conditions de travail et de sécurité des salariés, qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

II DOCUMENTS DE REFERENCE

Les références réglementaires qui ont servi à l'élaboration de cette notice sont :

- Code du Travail, Quatrième partie relative à la santé et la sécurité au travail.

III LES CONDITIONS DE TRAVAIL

III.1 Effectifs et horaires

Le projet prévoit d'employer entre 80 et 120 personnes sur site.

Les horaires d'ouverture de l'entrepôt sont du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00.

III.2 Procédure d'embauche

Les principales étapes pour chaque nouvelle embauche sont les suivantes :

- Réception des candidatures.
- Sélection des dossiers avec examen des CV.
- Sélection des candidats à recevoir.
- Préparation de l'entretien (compétences à valider, points à aborder).
- Réception des candidats.
- Rédaction d'un compte-rendu d'entretien.
- Choix définitif.

Chaque nouvel embauché passe une visite médicale.

III.3 Formation des salariés

III.3.1 Contexte général

La formation des salariés aux problématiques environnementales et propres à la sécurité est un facteur essentiel à la démarche de prévention de Simastock.

Un plan de formation est mis en place et suivi chaque année, sous la responsabilité du service Ressources Humaines. Ces formations sont dispensées aux salariés soit en interne, soit par des organismes spécialisés.

Les salariés bénéficient d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels ils sont exposés dans l'enceinte de l'établissement et lors de l'exécution du travail. La formation à la sécurité du travail a pour objet d'instruire les salariés, sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et le cas échéant, celle des autres personnes présentes dans l'établissement. Elle porte notamment sur :

- L'engagement de la Direction Générale et l'organisation en matière de Santé, Sécurité et Environnement.
- Les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise.
- L'exécution de son travail, selon son poste, sa mission et ses objectifs.

- Les dispositions à prendre en cas de sinistre ou d'accident.

Cette formation intervient systématiquement lors de l'embauche d'un nouvel élément, lors d'un changement de poste de travail ou d'une modification technique.

III.3.2 Formations spécifiques

En complément, d'autres formations sont dispensées aux salariés (Tableau 1).

Domaine	Formation	Fréquence
Conduite d'engins de manutention	Formation appropriée au type d'engins, conforme aux recommandations du CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés). Une autorisation de conduite est délivrée par le chef d'établissement ou son préposé après obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).	A renouveler tous les 5 ans
Secouriste du travail	Dans le cadre de l'organisation des secours mise en place au sein de l'établissement, les Sauveteurs Secouristes du Travail bénéficient de formations de recyclage de manière à leur permettre de maintenir leur niveau de connaissance.	1 an après la formation initiale puis tous les 2 ans
Incendie	Des stages sur le maniement des extincteurs sont planifiés chaque année auprès des salariés.	Chaque année
	Formation EPI : 10% du personnel.	A renouveler tous les 3 ans
Manutention manuelle	Les salariés qui portent les charges reçoivent une formation « gestes et postures ».	-

Tableau 1 : Formations spécifiques dispensées aux salariés

III.4 Conception des locaux de travail

III.4.1 Aération

Le renouvellement de l'air sera assuré naturellement en exploitation normale par l'ouverture et la fermeture des portes de quais.

III.4.2 Eclairage

III.4.2.1 Eclairage naturel

Un éclairage zénithal sera mis en place. Les bureaux seront équipés de fenêtres donnant sur l'extérieur.

III.4.2.2 Eclairage artificiel

Des systèmes d'éclairage à haut rendement complètent l'éclairage naturel. Ils seront répartis au niveau des allées de circulation des zones de stockage et sur la zone de quais.

III.4.3 Chauffage

Le chauffage de l'entrepôt sera assuré par 2 chaudières au gaz naturel, permettant la production d'eau chaude. Les bureaux seront chauffés via des radiants électriques.

III.4.4 Sanitaires

Des installations sanitaires seront disponibles dans le bloc bureaux :

- Douches.
- Lavabos.
- WC.
- Vestiaires.

Ces installations seront séparées pour les hommes et les femmes et seront accessibles aux personnes handicapées.

III.4.5 Accessibilité

Les blocs bureaux de l'entrepôt seront accessibles au personnel à mobilité réduite :

- Les accès s'effectueront de plain-pied depuis des entrées situées en façade.
- Les revêtements de sol permettront une circulation aisée des personnes handicapées.
- Le mobilier sera utilisable aussi bien par une personne en position debout qu'une personne en position assise.
- Les blocs sanitaires seront accessibles aux personnes handicapées (espace de manœuvre suffisant, barre d'appui, etc.).

III.4.6 Prévention

Un suivi médical du personnel sera assuré par le service Santé au Travail.

Les consignes de sécurité seront affichées dans les lieux fréquentés.

IV LES CONDITIONS DE SECURITE

IV.1 Machines et appareils dangereux

Les aires où les machines seront installées seront accessibles pour la conduite et la maintenance des installations.

Les équipements de sécurité des différentes installations (chariot élévateur, etc.) seront conformes au décret machine n° 93-40.

Seules les personnes habilitées seront autorisées à intervenir sur du matériel électrique. Avant toute intervention sur du matériel électrique (ou du matériel mis en mouvement par un moteur électrique), l'appareil devra être consigné.

IV.2 Travaux

Un plan de prévention encadre les interventions des entreprises extérieures. En outre, les travaux d'aménagement ou de réparation conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme par exemple) feront l'objet d'un permis d'intervention, voire d'un permis feu.

IV.3 Equipements de protection

Au cours des opérations de manutention, les salariés seront munis d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

- Chaussures de sécurité.
- Casques de protection.

Aucun produit chimique dangereux ne sera stocké dans l'entrepôt.

IV.4 Contrôles périodiques obligatoires

Des contrôles et vérifications périodiques seront réalisés par des organismes qualifiés et/ou agréés sur les équipements suivants :

- Installations électriques :
  - ⇨ Un contrôle par an.
  - ⇨ Etablissement d'un rapport de contrôle avec le détail des travaux à réaliser.
- Engins de manutention, chariot élévateur :
  - ⇨ Un contrôle semestriel.
  - ⇨ Tenue d'un livret de contrôle.

- Protection contre l'incendie :
  - Extincteurs : un contrôle par an.
  - RIA : un contrôle par an.
  - Détection incendie (couplée au système d'extinction automatique) : un contrôle par an.
  - Installation de sprinklage : un contrôle semestriel et contrôle annuel des moteurs.
  - Système de désenfumage : un contrôle par an.
  - Portes coupe-feu : un contrôle par an.
  - Poteaux incendie : un contrôle par an.

IV.5 Issues de secours

L'entrepôt et les bureaux et locaux sociaux seront munis d'issues et dégagements de secours suffisants conformes à la réglementation par leur :

- Nombre.
- Répartition.
- Largeur.
- Signalisation.

Un éclairage de sécurité (bloc autonome) signalera les issues de secours en cas d'interruption de l'éclairage normal.